GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE SAINT-QUENTIN

SCA - PRISE D'ACTIVITÉ PAR CRÉATION D'UN FONDS DE COMMERCE DANS UNE SCA IMMATRICULÉE SANS ACTIVITÉ COMMERCIALE

Cette formalité concerne une société dont le siège social est situé dans le ressort du greffe du tribunal de commerce de Saint-Quentin, ainsi que le nouvel établissement.

Le dossier complet permettant de modifier une inscription au registre du commerce et des sociétés peut être déposé du guichet unique

Pièces justificatives à joindre au dossier

- un pouvoir du représentant légal s'il n'effectue pas lui-même la formalité
- s'il s'agit d'une activité réglementée, joindre le diplôme, l'agrément ou l'autorisation d'exercice délivrée par l'autorité de contrôle de ladite activité.

Coût

Tarif non paramétré, veuillez contacter le greffe

Greffe : émoluments fixés par arrêté du 28 février 2024 du ministre de l'économie et des finances et du ministre de la Justice
INPI : Institut National de la Propriété Industrielle (somme reversée par le greffe)
BODACC : Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (somme reversée par le greffe)